

# COMPTES – RENDUS des SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE du 17 DECEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le dix – sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Annie LE VAILLANT, Maire.

Assistaient à cette réunion : Annie LE VAILLANT - Paul GLEVAREC - Maurice LABOUS – Stéphane GIRODON - Pascal CAM - Roger LE SAUX – Eric JAN – Joseph BERNICOT – Gaëlle GOISNARD - Mado. DOUGUET - Bruno RIVOAL - Claude MARCHALOT - Jean – René FAVENNEC - - Rozenn TANGUY - Jean-Claude CAVELLAT - Patrice PERSON - Céline CARO - Sylvie JEZEQUEL - Eric PALUD - Nicole JAOUEN - Nathalie POULIQUEN - Gérard HERAULT.

Absents représentés : Agnès LE GOFF, excusée, qui avait donné procuration à Nicole JAOUEN – Gérard HERAULT, excusé, qui avait donné pouvoir à José BERNICOT.

Absente non représentée : Sylvie JEZEQUEL, excusée.

Nombre de conseillers : - en exercice : 23  
- présents : 20  
- votants : 22

Madame Mado. DOUGUET a été nommée secrétaire de séance.

=====

**OBJET : Vote des tarifs des DROITS de PLACE pour l'année 2010 :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition de la Commission municipale des Finances, décide de fixer comme suit les tarifs des DROITS DE PLACE pour l'année 2010 :*

	TARIFS 2010
Livraison ou vente de matériel et outillage par camions semi-remorques, Place Charles de Gaulle	75,00 €
Marché alimentaire du samedi matin	0,75 € / ml.
Foire mensuelle	0,70 € / ml.
Commerçants stationnant sur la Place de manière régulière, plusieurs fois par semaine	- 1 mois : 25 € - 2 mois : 40 € - 3 mois : 56 €
Manèges forains	1,00 € / ml.
- à l'occasion des fêtes patronales	20 € / semaine
- en dehors des fêtes patronales	20 €
- petits cirques et petites attractions	35 €
- cirques et attractions plus importantes	

=====

**OBJET : Vote des tarifs d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC par les commerçants pour l'année 2010:**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition de la Commission municipale des Finances, décide de fixer comme suit les tarifs d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC par les commerçants, pour l'année 2010 :*

	TARIFS 2010
Occupation du Domaine public communal par les commerçants et artisans de la commune, quelle que soit la période d'occupation	<u>0,50 €/ m2/ mois</u>

=====

**OBJET : Vote des tarifs de location des SALLES COMMUNALES pour l'année 2010 :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition de la Commission municipale des Finances, décide de fixer comme suit les tarifs de LOCATION DESSALLES COMMUNALES, pour l'année 2010 :*

	TARIFS 2010
<b>Salles de réunion de la Mairie</b> - associations locales - associations ou organismes extérieurs	<b>GRATUIT pour les associations locales</b> - 37 € / jour
<b>Salle des Fêtes :</b> <b>réunions ou assemblées générales</b> - associations locales - associations ou organismes extérieurs  <b>Bals, séances de cinéma, marionnettes, etc...</b> - associations locales - associations ou organismes extérieurs  <b>Exposition – vente de produits artistiques ou artisanaux :</b> - le week – end - la semaine  <b>Apéritif – Buffet</b> - associations locales - associations ou organismes extérieurs et personnes privées	- <b>GRATUIT pour les associations locales</b> - <b>85 €/Jour</b>  - <b>GRATUIT pour les associations locales et écoles</b> - <b>55 € / jour</b>  - <b>100 ,00 €</b> - <b>150,00 €</b>  Gratuit pour la 1 <sup>ère</sup> utilisation <b>120,00 €</b>
<b>Gymnase de Kervern</b> - organismes locaux - associations, organismes extérieures et personnes privées	<b>200 € en complément de l'ARVEST</b>
<b>Mobilier</b> - associations locales - tables (par jour) - chaise (par jour)	- <b>GRATUIT</b> - <b>1,55 €</b> - <b>1 €</b>

=====

**OBJET : Vote des tarifs du CAMPING MUNICIPAL de PONT – BOBLANT pour l'année 2010 :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition de la Commission municipale des Finances, décide de fixer comme suit les tarifs du TERRAIN de CAMPING MUNICIPAL de PONT-COBLANT pour l'année 2010 :*

	TARIFS 2010
Forfait emplacement	3,00 € / jour
Forfait adulte	3,10 € / jour
Enfant de moins de 12 ans	1,10 € / jour
Automobile supplémentaire	1,50 € / jour
Branchement électrique	3,20 € / jour
Garage mort	3,00 € / jour

=====

**OBJET : Vote des tarifs des CONCESSIONS FUNERAIRES pour l'année 2010 :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition de la Commission municipale des Finances, décide de fixer comme suit les tarifs des CONCESSIONS FUNERAIRES pour l'année 2010 :*

	TARIFS 2010
<b><u>CIMETIERE COMMUNAL</u></b>	
- concession de 15 ANS	50 € / m2
- concession de 30 ANS	160 € / m2
<b><u>COLOMBARIUM</u></b>	
- Concession de 15 ANS pour UNE CASE	330,00 €

=====

**OBJET : Vote d'un tarif pour « l'ACCUEIL PERISCOLAIRE » à l'école primaire publique à compter du 4 janvier 2010 :**

Madame el Maire indique à l'Assemblée que, lors du dernier Conseil d'Ecole du 10 novembre 2009 et comme suite au regroupement de l'école maternelle et de l'école élémentaire en un seul établissement, le problème de la sécurité des enfants et des responsabilités engagées des enseignants, du personnel communal et de la commune entre la fin de la classe à 16 H 30 et le départ des enfants de l'enceinte de l'école a été évoqué.

Le problème est le suivant :

L'article 2 du règlement intérieur de l'école prévoit que « Les élèves peuvent théoriquement quitter seuls l'école dès lors qu'ils sont à l'école élémentaire », à partir de la classe de « CP » donc.

La commune met à la disposition des familles un « temps d'accueil », assuré par des agents de la commune, pour les élèves qui rejoignent ensuite la garderie périscolaire (payante), pour les élèves dont un grand frère ou une grande sœur fréquente le collège et avec lequel ou laquelle ils regagnent ensuite le domicile à la fin des cours, à 17 H 00, ou encore les élèves qui utilisent le service de transport scolaire et attendent le car qui les prend en charge à 17 H 00.

Cependant, tous les soirs, des élèves qui n'entrent dans aucune de ces trois catégories restent sur la cour de l'école élémentaire ou au portail car leurs parents ne sont pas venus les chercher ou parce qu'ils souhaitent rester jouer avec leurs camarades en attendant de rentrer plus tard, seuls, à la maison !

**Madame le Maire indique que ce pose, pendant ce laps de temps, le problème de la sécurité de ces enfants, livrés à eux – mêmes entre la fin de la classe à 16 H 30 et leur prise en charge par les parents ou une personne autorisée ou leur retour seul à la maison.**

A cette interrogation, la réponse concernant la responsabilité des uns et des autres est simple et sans ambiguïté :

1° - une fois la classe terminée, à 16 H 30 donc, les enseignants n'ont plus la responsabilité des enfants qui leur sont confiés dans le cadre de leur scolarisation ;

2° - le personnel communal affecté au service des écoles et à la surveillance des élèves à ce moment là de la journée est chargé d'assurer la surveillance et donc théoriquement la sécurité, des seuls élèves qui rejoignent ensuite la garderie périscolaire (payante), des élèves identifiés dont un grand frère ou une grande sœur fréquente le collège avec lequel ou laquelle ils regagnent ensuite le domicile à la fin des cours, , ou encore des élèves, également identifiés, qui utilisent le service de transport scolaire et attendent le car jusqu'à 17 H 00.

Aussi, afin de clarifier cette situation, d'assurer malgré tout la sécurité des enfants qui devraient quitter l'école dès 16 H 35, seuls ou accompagnés, mais aussi de responsabiliser les parents, les élus municipaux, les représentantes des enseignants et des parents d'élèves, réunis le 14 décembre, ont décidé de proposer la mise place du dispositif ci – dessous exposé, dès la rentrée du lundi 4 janvier 2010 :

**A – Dès 16 H 40 le portail donnant accès, depuis la cour de l'école élémentaire, au parking du groupe scolaire et du gymnase Pierre Cloarec sera fermé et tous les enfants présents à ce moment là sur la cour seront placés sous la surveillance du personnel communal affecté à cette tâche, jusqu'à 17 H 00.**

**Pour les familles des élèves ainsi pris en charge par le personnel communal et qui ne fréquentent pas la garderie périscolaire, ou qui n'attendent pas un grand frère ou une grande sœur scolarisé au collège ou qui suit des cours de soutien, ou encore qui n'utilisent pas le service de transport scolaire, ce temps « d'accueil périscolaire » entre 16 H 40 et 17 H 00, sera facturé.**

**B - A 17 H 00, les enfants qui n'auront toujours pas été récupérés par leurs parents et qui bien entendu n'appartiennent pas à l'une des trois catégories visées ci – dessus, seront dirigés vers la garderie périscolaire, à la « Maison de l'Enfance », où les parents devront venir les chercher.**

**Le temps passé par ces enfants à la garderie périscolaire sera également facturé en sus aux familles concernées sur la base des tarifs appliqués pour les enfants inscrits à ce service municipal d'accueil périscolaire (3,40 € / enfant / jour, jusqu'à 18 H 30).**

Enfin, afin de pouvoir prévenir les parents ou une personne responsable en cas de problème survenu à un enfant pris en charge par les services municipaux dans les conditions que l'on vient de décrire ci – dessus, **il est demandé aux familles de remettre impérativement la fiche de renseignements ci – annexée à l'école, dès la rentrée du lundi 4 janvier 2010.**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés moins un VOTE CONTRE (Eric PALUD), décide de fixer à 2,00 €/ enfant/ jour à compter de la rentrée du 4 janvier 2010 le service de prise en charge et de surveillance assuré par le personnel communal entre 16 H 40 et 17 H 00 auprès des enfants qui, normalement, devraient quitter l'école dès 16 H 35, seul ou accompagnés .**

=====  
**OBJET : TARIFS de LOCATION - PARTICIPATION POUR MISE à DISPOSITION - des SALLES et CONFIGURATIONS de l'ARVEST :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, concernant les tarifs de location et de mise à disposition des salles et différentes configurations de l'ARVEST, une commission s'est réunie le mardi 15 décembre sous la houlette de Stéphane GIRODON, pour prendre en compte les différentes observations et constats enregistrés depuis la mise en service de cette salle et concernant les tarifs.

**Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des propositions de la commission et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, de fixer comme stipulés dans le tableau annexé à la présente délibération les tarifs de location et de mise à disposition des salles et différentes configurations de l'ARVEST à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, étant précisé que, si ces tarifs sont en principe votés pour l'année 2010, le Conseil Municipal pourra cependant les modifier ou les compléter au cours de l'année, si des anomalies ou plus sont mises à jour au fil du temps.**

Le Conseil Municipal précise également concernant ces tarifs, que pour toutes les conventions de location ou mise à disposition des salles et différentes configurations de l'ARVEST signée avant le 18 décembre 2009, les tarifs qui s'appliquent sont ceux votés en séance du 27 août 2009.

=====

**OBJET : Modification de la délibération du 30 juin 2009 créant une régie d'avances et de recettes auprès de l'ARVEST :**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 30 juin 2009, le Conseil Municipal avait décidé de la création d'une Régie d'Avances et de Recettes auprès de la Salle « ARVEST », notamment pour l'encaisse des produits suivants :

- 1 – les droits d'entrée aux spectacles organisés par la commune,
- 2 – la vente de boissons par la commune en certaines occasions.

Il est proposé de rajouter à cette liste des produits pouvant être perçus

- 3 – la location ou la participation pour mise à disposition de l'une ou des salles

***Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des propositions de la commission et en avoir délibéré, décide de rajouter à cette liste des produits pouvant être perçus parla Régie de Recette créée auprès de la salle « ARVEST »***

- 3 – la location ou la participation pour mise à disposition de l'une ou des salles

=====

**OBJET : TARIFS DES SPECTACLES organisés par la COMMUNE à l'ARVEST pendant le 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2010 :!**

***Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des propositions de la commission et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, de fixer comme suit les tarifs d'entrée aux différents spectacles qui seront organisés par la Commune de PLEYBEN à l'ARVEST durant le 1<sup>er</sup> semestre 2010 :***

<b><i>Dimanche 17 janvier</i></b>	<b><i>« Les Bagnards de GLOMEL »</i></b>	<b><i>5 € - réduit 2 €</i></b>
<b><i>Samedi 20 février</i></b>	<b><i>« Hot Club du Kreiz Breizh »</i></b>	<b><i>8 € - réduit 5 €</i></b>
<b><i>Samedi 27 février</i></b>	<b><i>« Catch impro »</i></b>	<b><i>6 € - réduit 3 €</i></b>
<b><i>Samedi 6 mars</i></b>	<b><i>« Chemins de Femmes »</i></b>	<b><i>7 € - réduit 4 €</i></b>
<b><i>Samedi 27 mars</i></b>	<b><i>« Mi Alma »</i></b>	<b><i>7 € - réduit 4 €</i></b>
<b><i>Dimanche 2 mai</i></b>	<b><i>« Petite conférence en images »</i></b>	<b><i>5 € - réduit 2 €</i></b>
<b><i>Dimanche 9 mai</i></b>	<b><i>« Je rentre à la maison »</i></b>	<b><i>10 € - réduit 6 €</i></b>

=====

**OBJET : Approbation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement du secteur Nord – Ouest (première tranche fonctionnelle et tranche conditionnelle) :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre de l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du Secteur Nord – Ouest de la commune, un appel public à concurrence a été lancé sur le site de l'Association de Maires du Finistère, le 9 novembre 2009.

Cinq bureaux d'études ont fait une offre de prix pour assurer cette mission et suite à l'ouverture des prix puis à négociation, il est proposé de retenir pour assurer cette mission le Cabinet Patricia POINAS de VANNES et le Bureau d'Etudes SEVAUX de MORLAIX, qui ont déjà réalisé conjointement la phase « études et projet » de cette opération, pour un montant total de rémunération de 39.050 €, soit :

- 31.950 € HT sur la tranche ferme de travaux (2010 / 2011) retenue pour un montant de 900.000 € HT ;
- 7.100 € HT pour la tranche conditionnelle de travaux (2011 / 2012), envisagée pour un montant de travaux de 200.000 €.

**Le Conseil Municipal décide de choisir le Cabinet Patricia POINAS de VANNES et le Bureau d'Etudes SEVAUX de MORLAIX pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement urbain du secteur Nord – Ouest de la commune, pour les deux tranches de travaux envisagés, dont une bonne partie en « milieu sensible » (abords de l'Enclos et de l'Arvest) pour un montant total de rémunération de 39.050 €, soit :**

- **31.950 € HT sur la tranche ferme de travaux (2010 / 2011) retenue pour un montant de 900.000 € HT ;**
- **7.100 € HT pour la tranche conditionnelle de travaux (2011 / 2012), envisagée pour un montant de travaux de 200.000 €.**

**et autorise Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir dans ce cadre.**

=====

**OBJET : Proposition de renouvellement de la convention avec la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Finistère dans le cadre de l'Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités locales pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, l'Aide Technique à la Gestion Communale (ATGC), prestation qui était fournie par la Direction Départementale de l'Équipement aux communes de petite et moyenne importance, s'est transformée en Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

Les dispositions de la loi « MURCEF » (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier) du 11 décembre 2001, relatives à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT, ont conduit à déterminer les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Par arrêté en date du 8 septembre 2006, le Préfet du Finistère a constaté la liste des communes (dont PLEYBEN) et groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat.

Le décret du 27 septembre 2002, pris pour l'application de la loi du 11 décembre 2001, définit deux types de prestations : une mission de base et des missions complémentaires éventuelles, à savoir :

**a – Missions de base :**

- **VOIRIE :**
  - assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
  - assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux
  - assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation
  - assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes
- **AMENAGEMENT et HABITAT :**
  - conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser,

**b – Missions complémentaires éventuelles :**

La collectivité peut exprimer des besoins d'assistance particulière sur l'une ou l'autre de ces missions, dans le domaine de la voirie :

- assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- gestion du tableau de classement de la voirie
- études et travaux de modernisation dans le respect des seuils (coût unitaire < 30.000 € H.T. ou montant cumulé < 90.000 € H.T. sur l'année).

Le montant forfaitaire annuel de rémunération de l'ATESAT correspondant à la mission de base (2.526,86 €) et à toutes les missions complémentaires est de 4.362,63 € (il était de 3.685,89 € au 1<sup>er</sup> janvier 2006).

Il est également possible de renoncer complètement aux missions complémentaires ou de ne solliciter que certaines d'entre elles. Ledit montant annuel forfaitaire est revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'index d'ingénierie, dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2002.

**Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Finistère au titre de l'ÉAT et après en avoir délibéré, décide**

**1° - de demander à bénéficier de l'ATESAT pour :**

**a) la mission de base**

**b) et les missions complémentaires suivantes :**

- **assistance à l'élaboration du programme d'investissement de la voirie, pour un montant de rémunération annuelle de 126,34 €**
- **études et direction des travaux de modernisation de la voirie pour un montant annuel de 884,80 €**

**2° - d'approuver le projet de convention à intervenir avec l'Etat (Préfecture du Finistère – Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture) pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an renouvelable deux fois ;**

**3° - de donner autorisation au Maire pour signer la convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.**

=====

**OBJET : Adoption, par le conseil Municipal, d'une motion votée par le Conseil d'Administration de l'Association des Maires et Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Finistère au sujet du projet de réforme visant les collectivités locales et des conséquences de la Taxe Professionnelle :**

**Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés moins une abstention (Bruno RIVOAL) décide de voter la motion ci – après, proposée par le conseil d'administration de l'Association des Maires du Finistère :**

## **MOTION**

**A l'issue du Congrès nationale de l'Association des Maires de France et suite à la rencontre du Président de la République et des représentants des associations départementales et nationale des maires, le Conseil Municipal de PLEYBEN s'inquiète très vivement des projets de réforme visant les collectivités locales et les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle**

*Rappelant au préalable que le projet de réforme territoriale va profondément modifier l'organisation des collectivités territoriales et que, dans ce contexte, il eut été préférable d'attendre la mise en place de cette « nouvelle donne » territoriale avant d'envisager une suppression de la taxe professionnelle, principale ressource fiscale de nos collectivités.*

Regrettant la brièveté du calendrier aujourd'hui proposé, le Conseil Municipal de PLEYBEN constate :

- que les élus ne sont pas hostiles au principe d'une réforme de la taxe professionnelle,
- que cette réforme se doit d'être menée en concertation et en accord avec eux, avec l'objectif de préserver la pérennité indispensable d'un lien fiscal entre les entreprises et les territoires,
- qu'à ce jour aucune garantie n'est apportée pour assurer à partir de 2011 les leviers indispensables pour permettre aux collectivités locales de maintenir leurs ressources,

- que, faute de visibilité, il deviendrait très difficile pour les communes et communautés d'investir et de maintenir une vie attractive sur leurs territoires et que la réforme aujourd'hui présentée pourrait très largement contribuer à accélérer les difficultés économiques et sociales actuelles.

En conséquence, **le Conseil Municipal de PLEYBEN**, partageant les inquiétudes de l'Association des Maires du Finistère et des communes et communautés du Finistère comme de la France entière, **demande le maintien du lin fiscal entre entreprises et territoires, l'augmentation significative de la part de cotisation complémentaire sur la valeur ajoutée revenant aux communes et communautés, et la mise en place d'un véritable dispositif de péréquation nationale au profit des territoires les plus fragilisés.**

=====

**Débat : Projet de vente par la commune de PLEYBEN à « ITM Développement Ouest » d'une parcelle de terrain pour l'implantation d'un magasin « INTERMARCHE » et d'un magasin « LISA – POINT VERT » :**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de débattre d'un point qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour de la séance de ce soir, mais qui est un sujet d'importance qui vient de connaître récemment des modifications susceptibles d'amener l'Assemblée à revoir sa position qu'elle avait adoptée sur ce sujet le 30 JUILLET 2008.

Elle rappelle alors qu'au cours de cette séance, le Conseil Municipal avait décidé, sous certaines conditions très précises, de donner son accord pour la vente par la commune de PLEYBEN à la Société « I.T.M. Développement Ouest », basée à ARGENTRE DU PLESSIS (35), du terrain communal cadastré section XV n° 480, sis à « La Croix du Dreverz » sur la commune de PLEYBEN, d'une contenance de 2 hectares 58 ares 13 centiares, au prix de 4,25 € / m2, pour l'implantation d'un magasin à l'enseigne « phare » (actuellement « INTERMARCHE » et non un magasin « discount » ou « hard discount » ou tout autre bâtiment à usage d'achats en gros et de ventes en vrac) du Groupe actuellement dénommé « I.T.M. » et d'un second magasin « L.I.S.A. - POINT VERT » par la Coopérative « COOPAGRI BRETAGNE ».

**Avant de poursuivre plus avant, Madame le Maire demande au conseil de se prononcer pour ou contre l'examen et une délibération éventuelle du conseil sur cette affaire, non inscrite à l'ordre du jour.**

**Le résultat de ce vote « à main levée » est le suivant :**

<b>VOTANTS</b>	<b>:</b>	<b>22</b>
<b>POUR l'examen de cette affaire</b>	<b>:</b>	<b>22</b>
<b>CONTRE</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

*Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil de l'évolution de ce dossier depuis la dernière délibération s'y rapportant, du 30 juillet 2008 :*

Elle rappelle que par délibération en date du 30 juillet 2008, le Conseil Municipal de PLEYBEN, avait décidé de donner son accord, pour la vente par la commune de PLEYBEN à la Société « I.T.M. Développement Ouest », basée à ARGENTRE DU PLESSIS (35), du terrain communal cadastré section XV n° 480, sis à « La Croix du Dreverz » sur la commune de PLEYBEN, d'une contenance de 2 hectares 58 ares 13 centiares, au prix de 4,25 € / m2, pour l'implantation d'un magasin à l'enseigne « phare » (actuellement « INTERMARCHE » et d'un second magasin « L.I.S.A. - POINT VERT » par la Coopérative « COOPAGRI BRETAGNE ».

Madame le Maire indique que par courrier en date du 16 décembre 2009, la Direction de la coopérative « COOPAGRI BRETAGNE » l'a informée officiellement que (sic) « *notre projet d'implantation au « Dreverz » n'est plus d'actualité . Les réflexions en cours nous poussent à aménager notre site actuel et à rechercher une autre implantation pour accueillir les silos et la collecte des céréales ».*

Le Maire fait remarquer à ce propos que cette décision de l'un des partenaires de l'opération d'abandonner son projet d'implantation sur le terrain communal de « La Croix du Dreverz » change de manière radicale la nature de l'opération prévue et qui avait motivée la délibération du 30 juillet 2008 et, de facto, les conditions de vente du terrain communal telles qu'elles avaient été acceptées par le conseil municipal le 30 juillet 2008 pour la réalisation d'un projet bien précis.

Madame le Maire, pour être complète sur ce sujet, signale enfin que, depuis qu'elle a été élue en mars 2008, elle n'a pas vraiment eu d'interlocuteur privilégié de la Société « ITM Développement Ouest », ni du Groupe « INTERMARCHE », mais simplement quelques contacts, essentiellement à sa demande d'ailleurs, avec des interlocuteurs différents à chaque fois et qui n'étaient pas forcément impliqués dans l'opération pleybennoise!

**C'est pourquoi aujourd'hui, devant la nouvelle tournure que prend ce projet, face aussi à toutes les interrogations qu'ont le Bureau Municipal et le Conseil Municipal quant à la réelle motivation d'INTERMARCHE d'implanter un nouveau magasin sur ce terrain, elle propose de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la précédente délibération du 30 juillet, stipulant que le Conseil Municipal renonce à vendre le terrain dont il s'agit, qui restera donc jusqu'à nouvel ordre et décision ultérieure, propriété de la commune de PLEYBEN.**

Un débat s'instaure alors au sein du Conseil Municipal, d'où il ressort que le magasin « Intermarché » existant actuellement sur le territoire de la commune ne peut satisfaire les besoins de la population locales ni des communes environnantes.

Il apparaît également que les transactions engagées entre les responsables du Groupe Intermarché ou « ITM Développement Ouest » et les responsables de la commune de PLEYBEN concernant une nouvelle implantation sur le terrain communal de « Kroaz An Dreverz » datent de 2003 et qu'à ce jour ce terrain est toujours propriété de la commune et que l'un des partenaires de cette opération vient de renoncer au projet de construction d'un magasin « LISA – POINT VERT » sur ce terrain, en partenariat avec « Intermarché », comme cela était prévu de longue date et avait motivé la dernière délibération du conseil municipal sur ce sujet, le 30 juillet 2009.

*Pour clôturer le débat de ce soir sur ce sujet, le Conseil Municipal décide de ne pas prendre de nouvelle délibération spécifique mais de faire figurer le présent compte – rendu au registre des délibérations, qui indique qu'aujourd'hui 17 décembre 2009, devant la nouvelle tournure que prend ce projet, face aussi à toutes les interrogations quant à la réelle motivation d'INTERMARCHE de s'implanter à PLEYBEN, le Conseil Municipal de PLEYBEN, de manière unanime, ne se considère plus lié par sa délibération du 30 juillet 2008 et entend pouvoir maintenant disposer librement de ce terrain et lui réserver la destination qui lui semblera la plus adaptée et la plus conforme à l'intérêt général de sa population.*

=====

**OBJET : Travaux d'aménagement du secteur Nord – Ouest de l'Agglomération : demande d'accord de principe du Conseil pour faire réaliser une étude en vue de pouvoir bénéficier de l'aide financière du FISAC :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur Nord – Ouest de l'agglomération qui vont être entrepris, une partie des travaux prévus va concerner un secteur commerçant et commercial de la commune : l'espace compris entre la Place Charles de Gaulle et la Petite Place et le haut de rue de la Gare avec l'amorce de place Charles de Gaulle.

Pour les travaux d'amélioration de ce secteur, la commune pourrait bénéficier de l'Aide du FISAC URBAIN, sous réserve de la réalisation au préalable d'une étude qui serait menée en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de MORLAIX.

Cette étude procèdera à l'analyse du fonctionnement du commerce à PLEYBEN en regard de sa zone de chalandise et des équipements commerciaux qui s'y trouvent et devra proposer des scénarii d'évolution du commerce local, des préconisations d'actions à mettre en œuvre et des orientations architecturales spatiales, l'organisation des activités par fonction en regard des projets de ville et la hiérarchisation par priorité et proposition de phasage sur une durée de 9 ans.

Le Maire précise que le coût de cette étude devrait se situer autour de 20.000 € et serait subventionné à hauteur de 50% par le FISAC et 20% par la CCI. Elle indique toutefois que cette étude ne pourra avoir lieu et le FISAC intervenir qu'en présence d'une Union des Commerçants qui serait partie prenante, ce qui n'est pas le cas actuellement.

***Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés moins une abstention (Jean – René FAVENNEC), de donner un ACCORD de PRINCIPE pour faire procéder à cette étude par un cabinet spécialisé qui sera choisi en concertation avec la CCI de MORLAIX.***

=====

**OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à Temps Non Complet (28 / 35èmes) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe du service des Ecoles, qui travaillait auparavant à Temps Non Complet à 29 / 35èmes, a souhaité pour voir réduire son temps de travail hebdomadaire à 28 / 35èmes, compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Madame le Maire propose donc au conseil de créer le poste correspondant aux souhaits de l'agent concerné.

***Le Conseil Municipal décide de créer au tableau des effectifs de la commune de PLEYBEN un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à Temps Non Complet, à 28 / 35èmes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.***